

Guerre de la Macronie contre les pauvres : la TVA sur le gaz explose, celle sur les oeuvres d'art baisse

écrit par Maxime | 15 juillet 2025





Dans le même temps que la TVA sur l'abonnement au gaz passe de 5,5% à 20%, ce qui alourdit le coût de l'énergie pour les ménages, celle sur les oeuvres d'art baisse en sens exactement inverse : elle passe de 20% à 5,5% !

<https://resistancerepublicaine.com/2025/07/14/au-1er-aout-la-tva-sur-labonnement-au-gaz-passe-de-55-a-20-le-matraquage-sarretera-t-il-un-jour/>

Bayrou prétend réduire la dette publique, invitant les Français à se serrer encore davantage la ceinture (on travaille, ou on a travaillé quand même !), mais la France fait un effort financier considérable en faveur de ce qui reste un luxe.

L'oeuvre d'art est-elle nécessaire pour vivre ? Oui, sans doute. Vivre dans un monde sans beauté, ce n'est pas vivre. Mais on dispose encore de musées, auquel l'accès est gratuit les 1er dimanche du mois, pour se ressourcer auprès de l'art.

C'est pourquoi d'ailleurs, il ne me semblait pas normal non plus de [subventionner un marché de potiers](#) à hauteur de 40.000 euros pour 4 jours : Nous avons de très beaux musées dans toutes les villes de France, certains sont même à entrée gratuite toute l'année, comme le musée des Cordeliers de Saint-Jean-d'Angély en Charente-maritime où l'on peut découvrir un fonds exceptionnel lié aux expéditions Citroën en Afrique et en Asie ainsi que des collections de mobilier, de céramique et d'orfèvrerie appartenant à la mémoire populaire de la Saintonge. Cela vaut le détour pour ceux qui prennent des vacances du côté de Royan ou La Rochelle.

Ainsi nous sommes nombreux à avoir quelques objets de collection, tout en restant des petits joueurs par rapport aux grosses fortunes qui, elles, possèdent des oeuvres à plusieurs milliers, dizaines de milliers, centaines de milliers voire millions d'euros.

Eh bien c'est pour ces gens que la Macronie demande au Français lambda de payer plus cher son gaz et son électricité !

La TVA sur les livraisons d'oeuvres d'art est passée en 2025 de 20% à 5,5%, soit l'évolution exactement inverse à celle de la TVA sur le gaz.

Dans les deux cas, il s'agit d'évolutions dictées par une UE que les Macronistes, et leurs alliés LR, LFI et assimilés par conséquent, embrassent sans réserve !

Comment se moquer plus ouvertement de vous, de nous, citoyens, citoyennes, qu'en allégeant ainsi

considérablement la fiscalité sur les oeuvres d'art tout en faisant exploser celle du chauffage et de la cuisson au gaz, qui répondent à des besoins élémentaires et non substituables ?

C'est une guerre contre les pauvres Français de souche ou d'adoption que mène ce régime.

Rappelons que les oeuvres d'art ont d'ailleurs toujours été exonérées de l'impôt sur la fortune (ISF) ensuite aboli par Macron, car Fabius, alors ministre du Budget, est un grand collectionneur d'oeuvres d'art... un scandale qui ne l'a aucunement empêché de poursuivre une belle carrière politique et même d'accéder à la présidence du sordide Conseil constitutionnel.

Le régime de TVA du marché de l'art antérieur à la loi de finances pour 2024

Jusqu'au 31 décembre 2024, la première vente d'une œuvre d'art faite par l'artiste lui-même ou par ses ayants droits, ainsi que l'importation des œuvres d'art en France étaient soumises à un taux de TVA réduit de 5,5 % applicable sur le prix de vente [3]. En revanche, la revente de ces œuvres, notamment par des professionnels « assujettis-revendeurs » (galeristes, maisons de vente, antiquaires...) était taxable au taux de 20 %. S'agissant de la base d'imposition à la TVA des assujettis-revendeurs, le régime applicable aux livraisons d'objets d'art était celui de la taxation sur la marge.

(...)

Le nouveau régime de TVA du marché de l'art : un taux unique à 5,5 %

Le nouveau régime de TVA applicable depuis le 1er janvier 2025 instaure un régime unifié de TVA à 5,5 % du prix de vente total pour toutes les livraisons d'œuvres d'art ou d'objets de collection ou d'antiquité, y compris à la revente [8] avec possibilité de déduire

la TVA du prix d'acquisition de l'œuvre d'art supportée en amont.

[Source](#)